



AVIS

Conformément à la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que

TMS SA a introduit une demande (N° du dossier : 1/23/0681) concernant des modifications non-substantielles des installations (1/97/0070).

Le dossier de demande d'autorisation peut être consulté par le public intéressé à la maison communale à L-6834 Biwer, 6, Kiirchestrooss, du 6 au 20 mars inclus.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Marc LENTZ
Bourgmestre

Pierre BAYONNOVE
Secrétaire communal